



AVIS AUX NAVIGATEURS



**CONTRAINTES
DE NAVIGATION**



**CONTRAINTES
ACCES VOITURE ET
STATIONNEMENT**

Avis N°66/2024 – Objet : raccordement électrique en mer

Les plaisanciers et les utilisateurs du Port de Plaisance de La Rochelle sont informés que :

Dans le cadre du projet de raccordement électrique du parc éolien en mer Sud-Atlantique, RTE (Réseau de Transport d'Electricité) réalise des études géotechniques et géophysiques sur le secteur de Chef de Baie : plage, parking, port, estran et milieu maritime.

Ces études seront réalisées à partir de la mi-octobre :

- Études terrestres (plage de Chef de Baie) : depuis mi-octobre
20 jours d'intervention avec des périodes de restrictions sur la plage et le parking.
- Études maritimes (estran et au large) : depuis mi-octobre
20 jours d'intervention avec des périodes de restrictions en mer.

Conformément à l'AVURNAV LOCAL BREST 5071/24 : NE PAS NAVIGUER A MOINS DE 300 M DE LA BARGE

Vous trouverez tous les détails de ces opérations en pièce jointe.

Nous vous remercions de votre compréhension, les services du port se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire. Vous pouvez contacter la capitainerie 24h/24, 7j/7 au : +33 (0) 5 46 44 41 20 ou par VHF canal 09.

Fait à La Rochelle, le 13/12/2024

Patrice BERNIER
Maître de port principal
Service sûreté portuaire et évènementiel

Liste de diffusion : plaisanciers du port de plaisance de La Rochelle, affichage capitainerie, personnel portuaire, entreprises de la filière nautique locale, associations nautiques locales, navires à passagers, ports de proximité, CROSS Etel

RÉGIE DU PORT - Avenue de la Capitainerie, 17026 La Rochelle Cedex 1 - France. Tél.: 05 46 44 41 20 / VHF Canal 9 - capitainerie@portlarochelle.com



Le réseau
de transport
d'électricité

RACCORDEMENT DU PARC ÉOLIEN EN MER SUD-ATLANTIQUE

CAMPAGNE D'ÉTUDES EN MER ET À TERRE

OCTOBRE À DÉCEMBRE 2024

Dans le cadre du projet de raccordement électrique du parc éolien en mer Sud-Atlantique, RTE (Réseau de Transport d'Électricité) réalise des études de sol sur le secteur de Chef de Baie : plage, parking, port, estran et milieu maritime. Ces études seront réalisées à partir de la mi-octobre :

Études terrestres (plage de Chef de Baie) : de mi-octobre à fin novembre, environ 20 jours d'intervention avec des périodes de restrictions sur la plage et le parking.

Études maritimes (estran et au large) : de mi-octobre à début décembre, environ 20 jours d'intervention avec des périodes de restrictions en mer.

À QUOI VA SERVIR CETTE CAMPAGNE D'ÉTUDES ?

Nécessaires au bon déroulement du chantier, ces études vont permettre de préciser le tracé de la future liaison électrique.



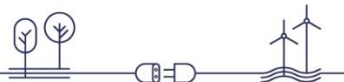
QU'EST-CE QU'UNE ÉTUDE GÉOPHYSIQUE ?

L'étude géophysique permet d'obtenir la connaissance du relief et des caractéristiques des sols. À terre, il est utilisé un drone pour les levés topographiques et des capteurs sont positionnés sur 50 mètres de long pour faire des relevés sismiques. En mer, il est utilisé un sonar à l'arrière d'un navire pour caractériser les fonds marins.

QU'EST-CE QU'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ?

Des prélèvements sont effectués afin de connaître les caractéristiques intrinsèques du sous-sol et des fonds-marins. Pour cela, on utilise une foreuse qui réalise des sondages (carottages) dans le sous-sol et les fonds marins.

www.rte-france.com



Le réseau
de transport
d'électricité

RACCORDEMENT DU PARC ÉOLIEN EN MER SUD-ATLANTIQUE

MOYENS MARITIMES ET TERRESTRES UTILISÉS



FOREUSE MARITIME GEOTEC

Mobilisée sur la plateforme autoélévatrice pour la réalisation des sondages maritimes, elle permet de récupérer les échantillons de sol.



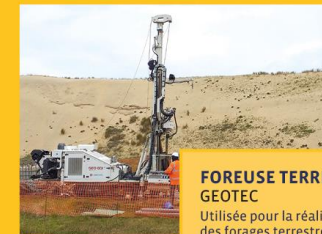
BATEAU STERENN DA GARAN

En charge des études géophysiques. Il utilisera son sonar pour caractériser les fonds marins.



PLATEFORME AUTOÉLÉVATRICE

Utilisée pour la réalisation des sondages maritimes.



FOREUSE TERRESTRE GEOTEC

Utilisée pour la réalisation des forages terrestres.



MESURES DE SÉCURITÉ

Les zones des campagnes d'études sont interdites au public, conformément aux autorisations réglementaires pour ces opérations.

À TERRE : Accès à la plage et au parking maintenus en dehors des zones de chantier (balisées).

EN MER : Les activités nautiques sont autorisées au-delà d'un rayon de 300 m autour du bateau et 100 m autour de la plateforme. La baignade sera temporairement interdite pendant la durée de certaines études géophysiques.



www.rte-france.com

